

REGLEMENT DE L'OPERATION DE PARRAINAGE HEURUS – ÉTE 2025

L'opération de parrainage organisée par la société HEURUS est ouverte du **1er juin au 30 septembre 2025** inclus.

1. Conditions de participation

1.1. Le parrainage est ouvert à toute **personne physique majeure disposant de la pleine capacité juridique**, qu'elle soit résidente, aidant ou salariée au sein d'un établissement HEURUS.

1.2. Les personnes morales ne sont pas éligibles à l'opération de parrainage.

2. Définition du filleul éligible

2.1. Ne pourra être considéré comme filleul et ne donnera pas lieu à la gratification du parrain :

- Toute personne ayant été reçue en rendez-vous au sein d'une résidence HEURUS dans les **trois (3) mois précédant** la date de lancement de l'opération, soit entre le 1er mars 2025 et le 1^{er} Juin 2025.
- Toute personne ayant été orientée vers HEURUS, **avant ou après la parution de l'offre**, par un **organisme de placement, d'aide à la recherche de logement, ou prestataire institutionnel ou médical**.

3. Conditions du parrainage

3.1. Le parrain et le filleul doivent résider dans des **foyers fiscaux distincts**, disposer **d'identités, de numéros de téléphone et d'adresses postales différents**.

3.2. En cas de **doublon de parrainage** (même filleul référé par plusieurs parrains), seul sera retenu le **premier parrain** ayant transmis de manière vérifiable les coordonnées complètes du filleul à HEURUS (date de réception faisant foi : enregistrement CRM ou cachet de la poste).

3.3. Pour qu'un parrainage soit **valablement enregistré**, **le parrain et son filleul doivent impérativement déclarer le parrainage avant la signature du contrat de location** par le filleul, selon l'une des modalités suivantes :

- En complétant le **bulletin de parrainage papier**, disponible à l'accueil des résidences HEURUS (ci-joint en annexe)
- Ou en remplissant le **formulaire en ligne**, accessible à l'adresse suivante : <https://landing.heurus.com/parrainage>

3.4. Si le **bulletin papier** est utilisé, il devra :

- Être **remis au conseiller HEURUS** en charge du dossier **avant la signature du bail**.
- Et être **envoyé en copie à l'adresse : com@heurus.com**

3.5. Tout parrainage **déclaré après la signature du contrat de location du filleul** sera **nul et non recevable**, et ne donnera lieu à aucun versement.

4. Validation du parrainage

4.1. Pour ouvrir droit à gratification :

- Le filleul doit signer un **contrat de location** auprès d'HEURUS ou de l'une de ses filiales, pour un **séjour permanent**. Cette signature doit avoir lieu entre le 1^{er} Juin et le 30 septembre 2025.
- Le filleul doit souscrire au **minimum à l'offre "Bonheur"**.
- L'installation effective du filleul dans la résidence devra avoir eu lieu au plus tard le 31/12/2025.

4.2. Le parrain recevra la gratification de **1 000 euros TTC par virement bancaire**, dans un délai d'un (1) mois après les trois (3) premiers mois d'occupation du logement par le filleul, sous réserve du paiement des loyers et de la validation complète du dossier.

4.3. Le versement est effectué sur **présentation d'un RIB du parrain** et après validation des services administratifs HEURUS.

5. Limite de participation

5.1. Un même parrain peut effectuer jusqu'à **quatre (4) parrainages par année civile**, toutes résidences HEURUS confondues.

5.2. Au-delà de cette limite, aucune gratification supplémentaire ne sera versée, même si les conditions de fond sont remplies.

6. Fiscalité

6.1. Le montant perçu (1 000 euros par parrainage) est considéré comme un **revenu exceptionnel imposable**, et **doit être déclaré auprès de l'administration fiscale** par le bénéficiaire, en application du Code général des impôts (CGI – Partie I, Livre premier, Chapitre I).

6.2. HEURUS décline toute responsabilité quant aux obligations déclaratives du parrain.

7. Données personnelles

7.1. Conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) n°2016/679 du 27 avril 2016, les données personnelles collectées dans le cadre de cette opération font l'objet d'un traitement strictement encadré.

7.2. Les parrains et filleuls disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation ou de suppression de leurs données. Ils peuvent exercer leurs droits par courrier à l'adresse suivante : rgpd2@heurus.com

HEURUS – E

4 Rue Edith Piaf

Immeuble Asturia C, Parc d'Ar Mor

44800 Saint-Herblain

8. Modifications et fin de l'offre

8.1. HEURUS ou ses filiales se réservent le droit de **modifier, suspendre ou mettre fin** à l'opération de parrainage à tout moment, sans préavis, en cas de force majeure, de suspicion de fraude ou de non-respect du présent règlement.

8.2. Toute modification fera l'objet d'une mise à jour du règlement accessible sur simple demande.

9. Acceptation du règlement

9.1. La participation à l'opération de parrainage implique l'**acceptation pleine, entière et sans réserve** du présent règlement par le parrain et le filleul.

9.2. Aucun recours ou réclamation ne pourra être admis concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Heurus
Vivre à la bonheur

PARRAIN'AGE HEURUS

1 000 € OFFERTS

Du 1er juin au 30 septembre 2025, **recevez 1 000€** pour tout parrainage d'un **nouveau résident en séjour permanent***.

Vous êtes **résident, aidant ou salarié** ? Et si vous faisiez entrer quelqu'un que vous aimez dans l'univers Heurus ?

Contactez-nous

02 52 56 85 24

ou rendez-vous sur

landing.heurus.com/parrainage

OUVERT À TOUS

DU 1 JUIN AU

30 SEPTEMBRE 2025

*Conditions et règlement complet disponible à l'accueil ou QR code www.heurus.com



PARRAIN'AGE HEURUS

1 000 € OFFERTS



LE PARRAIN

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

VOTRE FILLEUL

RELATION :

NOM :

PRÉNOM :

ADRESSE :

CODE POSTAL :

VILLE :

E-MAIL :

TÉLÉPHONE :

Offre valable du 1er juin au 30 septembre 2025. Sous réserve de la signature d'un bail en séjour permanent avec l'offre Bonheur. Règlement complet disponible à l'accueil ou sur www.heurus.com